

Conditions Définitives



REGION BRETAGNE

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme) de 500.000.000 d'euros

SOUCHE No : 19-GFI-10M-5A

TRANCHE No : 1

Emission obligatoire d'un montant de 10 000 000 d'euros à taux fixe et venant à échéance le 29 mars 2024

Prix d'Emission 100%

GFI Securities Limited (« GFI »)

En date du 27 mars 2019

MIFID II GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ("AEMF") le 5 février 2018, a permis de conclure que : (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "distributeur") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant des canaux de distribution appropriés.

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 2 octobre 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 18-465 en date du 2 octobre 2018) et le supplément au prospectus de base en date du 28 février 2019 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 19-064 en date du 28 février 2019) relatifs au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 500.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le "Prospectus de Base") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "Directive Prospectus"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (www.bretagne.bzh) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1	Emetteur :	Région Bretagne (LEI 969500HVTYBS06BR5542)
2		
	(i) Souche N :	19-GFI-10M-5A
	(ii) Tranche N :	1
3	Devise :	Euro ("€")
4	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	10.000.000 Euros
	(ii) Tranche :	10.000.000 Euros
5	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 Euros
7		
	(i) Date d'émission :	29 mars 2019
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	29 mars 2019
8	Date d'Echéance :	29 mars 2024
9	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0,145 % par an
10	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11	Options de Remboursement :	Non applicable
12		
	(i) Rang :	Senior
	(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Délibération n°17_DAJCP_SA_10 du 22 juin 2017 du Conseil Régional de Bretagne
13	Méthode de distribution :	Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

14	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	0,145 % par an payable annuellement à échéance
	(ii) Dates de Paiement du Coupon :	29 mars de chaque année, dernier coupon (court) payé à la Date d'Echéance
	(iii) Montant de Coupon Fixe :	145 Euros pour 100.000 Euros de Valeur Nominale Indiquée

	(iv) Montant de Coupon Brisé :	Non Applicable
	(v) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :	Exact/Exact - ICMA
	(vi) Date de Détermination (Article 5(a)) :	29 mars pour chaque année
15	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable
16	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Non Applicable
DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT		
17	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
18	Option de Remboursement au gré des Titulaires:	Non Applicable
19	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	100.000 Euros par Titre
20	Montant de Versement Echelonné :	Non Applicable
21	Rachat (Article 6(g))	Oui. L'Emetteur a la possibilité de conserver les Titres rachetés conformément à l'article 6(g).

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(i) Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii) Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
23	Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :	Non Applicable
24	Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non Applicable
25	Masse (Article 11) :	Le nom et les coordonnées du Représentant sont : GFI Securities Limited 62 rue de Richelieu 75002 Paris France Le Représentant ne percevra pas de rémunération.

PLACEMENT

26	(i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable
	(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
	(iii) Commission de l'Agent Placeur :	Non Applicable
	(iv) Date du contrat de prise ferme	Non Applicable
27	Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur :	GFI Securities Limited Broadgate West 1 Snowden Street London EC2A 2DQ Royaume-Uni Agissant par sa succursale située au 62 rue de Richelieu, 75002 Paris

28 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 500.000.000 d'euros de la Région Bretagne.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Monsieur Gildas Lebre, Directeur des finances et de l'évaluation

Dûment autorisé

**Le directeur des finances
et de l'évaluation**


Gildas LEBRET



PARTIE B AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 29 mars 2019 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 3.850 euros (à l'exclusion des contributions AMF)

2. NOTATIONS

- Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings (Fitch).
- Fitch est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.
- Les Titres à émettre ne font l'objet d'aucune notation.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

- Rendement : 0,145 %
- Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR0013411881
- (ii) Code commun : 197169478
- (iii) Dépositaire(s) :
- (a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
 - (b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison franco
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme
69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg
- (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable